

CONDITIONS GENERALES DE VENTE
Version n°2 applicable au 29 février 2024

I. Champ d'application des Conditions Générales de Vente

AVENIR HABITAT est spécialisée notamment dans la vente de matériaux d'isolation et appareils de chauffage (ci-après les « Produits ») en réalisant, le cas échéant, les prestations de pose et d'installation afférentes (ci-après les « Prestations »).

Les présentes conditions générales de vente régissent les droits et obligations de l'acheteur (ci-après le « CLIENT ») et du vendeur (ci-après « AVENIR HABITAT »), pour tous achats de Produits et/ou de Prestations. Le CLIENT déclare accepter les présentes conditions générales de vente (ci-après « CGV »).

II. Définitions

Devis : le Devis est le document contractuel contenant les principales informations nécessaires à la réalisation de la vente et des prestations comportant notamment :

- les dimensions de la pièce / local / construction dans lequel sont effectués les Prestations,
- un relevé des côtes,
- le chiffrage des Produits, de leur pose et de leur installation,
- le chiffrage des Travaux Supplémentaires (électricité, conduits,...) préalables et indispensables, détectés au cours de la pré-visite technique, ou, le cas échéant, des travaux non indispensables mais souhaités par le CLIENT,
- les accessoires nécessaires à la bonne exécution des travaux,
- le chiffrage des éventuels coûts de livraison / intervention en cas de constat de conditions particulières d'accès.

Offre : l'Offre est constituée du Devis d'un exemplaire des présentes CGV et de tous documents nécessaires à l'Offre

Travaux Supplémentaires : Il s'agit :

- de tous les travaux indispensables mais non prévus dans le Devis. Ces travaux résultent d'une anomalie non apparente de l'environnement, des supports ou d'un défaut de conformité des installations, constatés au cours de l'exécution des travaux et qui rendent impossible la réalisation des Prestations dans les conditions de sécurité conformes aux normes en vigueur,
- de tous travaux non indispensables mais souhaités par le CLIENT après signature du Devis avant la signature du procès-verbal de réception définitive.

Prestataire : Désigne toute personne physique ou morale, désignée par AVENIR HABITAT, pour réaliser, sous la responsabilité de cette dernière, l'exécution de la totalité ou d'une partie des Prestations prévues au Devis. Dans ce cas, AVENIR HABITAT reste entièrement responsable de la bonne exécution des PRESTATIONS réalisées et le seul interlocuteur du CLIENT.

III. Commande

a. Devis

Le CLIENT a sollicité AVENIR HABITAT afin de lui établir sur le lieu désigné par celui-ci lors du premier contact (par courriel, par téléphone, en agence, par internet, etc.), une offre de prix indicative, sur la base des informations sommaires qu'il a fournies (plan de la pièce/local/construction, photos, contraintes techniques etc.). Cette offre constitue un avant-projet indicatif comprenant une estimation du détail des Produits (et éventuellement les accessoires et équipements) et une estimation du prix de la Prestation. Cette offre de prix est qualifiée d'indicative

car elle est conditionnée par le contrôle in situ des informations données par le CLIENT, et du constat des contraintes techniques et environnementales notamment.

A l'issue du premier rendez-vous, AVENIR HABITAT remet au CLIENT un Devis. Ce Devis a une durée de validité d'un (1) mois à compter de la date de son émission, à l'exception toutefois des offres promotionnelles. Dans cette dernière hypothèse, la validité du Devis sera identique à la durée de validité de la promotion. A défaut pour le CLIENT de confirmer dans le délai son accord sur le Devis, celui-ci sera réputé caduque.

Pour valider sa commande, le CLIENT doit signer le Devis remis par AVENIR HABITAT. Lors de la signature du Devis, le CLIENT verse une somme égale à 40% du prix de la commande. Conformément aux dispositions de l'article L-214-1 du Code de la consommation, les parties conviennent que les sommes versées à la signature du Devis et avant le paiement complet, sont des acomptes, et non des arrhes.

Il est entendu entre les PARTIES que le contrat sera formé par la signature du Devis par le CLIENT et du versement d'un acompte égale à 40% du prix de la commande.

b. Prise des mesures

Les PARTIES conviennent d'une date pour effectuer une visite technique de vérification des dimensions et de l'environnement de l'installation, date qui ne pourra être fixée qu'une fois les démarches administratives du CLIENT terminées et validées, et les autorisations acquises (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, certification électricité – gaz, etc.). Au cours de cette visite technique, AVENIR HABITAT examine la conformité et la sécurité apparentes des installations électriques notamment contrôle l'état apparent de l'environnement et notamment des supports afin de s'assurer que ces derniers permettent la pose et l'installation des Produits, conformément aux règles de l'art.

Si à l'issue de la visite technique, les dimensions et l'environnement d'installation sont conforme à l'Offre et au Devis, AVENIR HABITAT passe commande auprès de ses fournisseurs.

Si les dimensions et / ou l'environnement d'installation ne correspondent pas à l'Offre, AVENIR HABITAT établit un nouveau Devis qui prend en compte les modifications à apporter à celui-ci.

En cas d'installation non-conforme, AVENIR HABITAT peut proposer au CLIENT d'effectuer les travaux de mise en conformité. Si ce dernier accepte, AVENIR HABITAT ajoute sur le Devis les Travaux Supplémentaires.

S'il refuse, le CLIENT s'engage à faire les travaux nécessaires pour mettre préalablement en conformité son installation. Dans le cas contraire, AVENIR HABITAT ne pourra pas effectuer la pose des Produits.

En toute hypothèse, AVENIR HABITAT ne pourra être tenue responsable des délais rallongés en raison des Travaux Supplémentaires ou en cas de travaux à effectuer par le CLIENT.

Le CLIENT peut également décider de commander des Produits et/ou des Prestations sans souhaiter effectuer de pré-visite technique. Dans ce cas, l'Offre fera mention de cette décision et le Devis sera exclusivement basé sur les seules déclarations du CLIENT, la responsabilité de la société AVENIR HABITAT ne pouvant être recherchée en cas de constat d'erreur ou d'information erronée lors de l'installation des Produits, la totalité des éventuels surcoûts en découlant étant à la charge exclusive du CLIENT.

IV. Modification de la commande

Toute modification par rapport au Devis du fait du CLIENT peut entraîner des coûts supplémentaires et éventuellement un nouveau délai de livraison. Ces modifications, dès lors qu'elles ont été acceptées par l'une ou l'autre des Parties, font l'objet d'un avenant au Devis signé par les Parties. En toute hypothèse, toute demande de modification devra parvenir à AVENIR HABITAT au plus tard dans les trois jours suivant la Prise des mesures.

Aucune résiliation du Devis n'est possible.

Dans le cas où AVENIR HABITAT accepte, exceptionnellement, une demande de résiliation du Devis le CLIENT s'engage à payer une indemnité de résiliation conventionnelle fixée à :

- 20% du prix de la commande, si la demande est présentée dans les 8 jours de la signature du Devis,
- et 50% du prix de la commande dans tous les autres cas.

V. Prix

6.1. Détermination du prix

Les prix sont fixés sur la base du Devis signé par le CLIENT.

6.2. Travaux Supplémentaires

Les Travaux Supplémentaires sollicités par le CLIENT font l'objet d'une nouvelle offre de prix en sus du prix initial. Ces travaux auront préalablement fait l'objet d'un Devis signé pour acceptation par le CLIENT.

6.3. TVA

Les prix TTC repris sur les Devis sont fixés en fonction du taux de TVA applicable au moment de la signature du contrat et de son exécution.

Le CLIENT peut bénéficier d'un taux de TVA réduit (applicable au moment de la facturation) sous réserve de satisfaire aux conditions définies par les textes en vigueur. Le CLIENT est parfaitement informé que la période provisoire de l'application de ce taux réduit est fixée par l'Etat et que la TVA s'appliquera selon le taux en vigueur au moment des différentes facturations.

Toute modification du taux de TVA applicable au moment de la facturation entraînera une révision du prix conformément aux dispositions légales en vigueur.

6.4. Subventions ou aides

AVENIR HABITAT informe le CLIENT que le montant des subventions ou aides auxquelles peut prétendre le CLIENT au titre de l'achat des Produits et/ou des Prestations peut évoluer entre la date de signature du Devis et la date à laquelle les Produits sont livrés et les Prestations réalisées indépendamment de la volonté de la société AVENIR HABITAT (ces subventions dépendant exclusivement des organismes habilités à les attribuer et les verser). De ce fait, le CLIENT reconnaît et accepte que dans la mesure où ces subventions ou aides effectivement perçues par AVENIR HABITAT seraient inférieures au montant évalué lors de l'établissement des Devis et la prise de commande, il lui sera demandé de verser la différence entre le montant estimé de la subvention et le montant réellement perçu par la société AVENIR HABITAT.

6.5. Crédit d'impôts

Le CLIENT fera son affaire des éventuels crédits d'impôts auxquels il a droit. AVENIR HABITAT ne prenant aucun engagement à ce titre.

VI. Conditions de Règlement

7.1. Modalités de règlement

Toutes les ventes sont payées comptant sans escompte, comme suit :

- 40% du montant global de la Commande lors de la signature du Devis,
- Et les 60% restant à la livraison des Produits ou à la réception du chantier chez le CLIENT.

Par dérogation à ce qui précède, pour les Prestations dont la durée d'exécution excède dix (10) jours, les ventes sont payées sans escompte, comme suit :

- 40% du montant global lors de la Commande lors de la signature du Devis ;
- 30 % au démarrage des Prestations ;
- 30% à la réception du chantier chez le CLIENT.

Tout retard de paiement entraînera, conformément à la loi, des pénalités de retard calculées à un taux égal à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Il est convenu qu'en cas de recouvrement amiable ou judiciaire des sommes éventuellement dues, il sera appliqué une majoration de 10% à titre de clause pénale, en sus des frais de recouvrement.

Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par le CLIENT, sans préjudice de toute autre action que la société AVENIR HABITAT serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre du CLIENT.

En outre, AVENIR HABITAT se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des services commandés par le CLIENT et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations.

En outre, sera également exigible, une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de quarante (40) euros.

7.2. Art. L 221-10 du Code de la consommation (uniquement pour les ventes hors établissements)

Conformément aux dispositions de l'article L 221-10 du Code de la consommation, AVENIR HABITAT ne pourra recevoir aucun paiement ou aucune contrepartie, sous quelque forme que ce soit, de la part du CLIENT avant l'expiration d'un délai de sept jours à compter de la conclusion du présent contrat tel que défini à l'article III. a.

7.3. Financement par crédit

Le paiement s'effectue par financement avec un établissement financier dont AVENIR HABITAT est mandataire exclusif en opérations de banque et service de paiement, le CLIENT devra fournir les informations nécessaires à l'établissement d'un dossier de financement. Le CLIENT demeure le seul et unique responsable des informations communiquées. A réception des informations du CLIENT, AVENIR HABITAT effectuera une demande d'accord préalable de financement auprès de son partenaire. En cas de refus de la part de l'organisme financier partenaire, le refus sera notifié au CLIENT par courriel. Dans ce cas, le CLIENT devra s'acquitter de sa commande au comptant, à défaut, sa commande sera automatiquement annulée. Mandat d'intermédiaire en opérations de banque et en services de paiement : AVENIR HABITAT agit en qualité de mandataire non-exclusif en opérations de banque et en services de paiement – n°ORIAS : 17004370 – Siège social : 6 rue Elisée Reclus à Liévin (62800).

VII. Livraison / Installation

a. Délais livraison, installation

Compte tenu des délais de fabrication auprès des fournisseurs tiers, les délais de livraison/installation indiqués dans le Devis sont donnés à titre indicatif et sous réserve de confirmation par AVENIR HABITAT, qui s'engage toutefois à confirmer ultérieurement et dans les meilleurs délais le délai définitif de livraison suivant la signature du Devis et l'obtention de toutes autorisations indispensables à l'exécution des Prestations. En conséquence, tout retard de livraison excédant sept (7) jours par rapport au délai ferme communiqué dans les conditions ci-avant, laisse la faculté au CLIENT d'annuler le Devis par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette disposition ne trouve pas à s'appliquer dans tous les cas où le retard trouve sa cause dans un cas de force majeure ou le fait d'un tiers. Les délais de livraison/installation courent à compter de la validation définitive des démarches administratives (autorisation de travaux, déclaration préalable, permis de construire, certification électricité – gaz, etc.) liées à la situation du CLIENT.

Dans le cas où, bien que déclaré disponible lors de la signature du Devis, un élément essentiel au fonctionnement et/ou à l'installation des Produits ne serait plus disponible, les Parties s'obligent à rechercher de bonne foi et raisonnablement une solution de remplacement. A défaut, le CLIENT pourra annuler sa commande, AVENIR HABITAT reversera au CLIENT sous quinze (15) jours l'acompte versé lors de la signature du Devis.

Si l'élément n'est pas essentiel au fonctionnement et/ou à l'installation des Produits, le CLIENT choisi un nouvel élément dans le catalogue de la société AVENIR HABITAT aux conditions de prix et tarifs en vigueur, ce qui peut entraîner une augmentation ou une réduction du prix initialement convenu.

Dans le cas où le CLIENT veut demander un report de la date d'installation, il doit en informer AVENIR HABITAT au plus tard sept (7) jours avant la date d'installation et convenir d'une nouvelle date compatible avec le planning de la société AVENIR HABITAT. Dans ce cas, aucune pénalité n'est applicable. Dans le cas où le CLIENT demande un report de la date d'installation moins de 7 (sept) jours avant ladite date, AVENIR HABITAT peut réclamer des dommages et intérêts à hauteur des sommes réclamées par ses fournisseurs/prestataires au titre de ladite annulation

(et au plus 100% (cent pour cent) du prix du Devis). Dans tous les cas, AVENIR HABITAT fera ses meilleurs efforts pour amoindrir le préjudice.

Par ailleurs, le CLIENT demeure responsable des délais liés à la délivrance de toutes autorisations de travaux notamment permis de construire ou déclaration de travaux et plus généralement toutes démarches administratives requises et doit prendre en considération ces délais dans les discussions avec AVENIR HABITAT afin que cette dernière puisse intervenir normalement dans les délais contractuels prévues au Devis.

Le CLIENT demeure toujours responsable desdits délais même lorsque les démarches administratives sont réalisées par AVENIR HABITAT au nom et pour le compte du CLIENT. D'une manière générale, la responsabilité d'AVENIR HABITAT ne peut être engagée au titre des démarches administratives lesquelles sont (i) basées sur les informations communiquées par le CLIENT, (ii) vérifiées puis (iii) signées par lui.

b. Livraison

La livraison intervient au moment de la remise chez le CLIENT des Produits, à la date de rendez-vous convenue entre les Parties, que ces dernières s'obligent à honorer.

En cas de constat de difficulté d'acheminement au domicile du CLIENT, notamment en raison de l'exiguïté des locaux ou des moyens d'accès ou de chantier en cours non débarrassé, la livraison pourra être subordonnée à la prise en charge par le CLIENT, des frais supplémentaires engendrés pour mener l'acheminement à bonne fin.

Dans l'éventualité où le CLIENT passe commande sans souhaiter de contrôle in situ préalable, il est expressément convenu qu'à défaut pour lui d'avoir mentionné par écrit, lors de la signature du Devis, les difficultés particulières d'accès, l'ensemble des surcoûts découlant de ces difficultés seront à sa charge exclusive, y compris le cas échéant, les frais correspondant à une seconde livraison en cas d'impossibilité de livrer dans des conditions normales.

Le CLIENT s'oblige à débiller les Produits, à contrôler la bonne réception contradictoirement au moment de la livraison avec AVENIR HABITAT ou le transporteur. Toute avarie ou manquant devra faire l'objet de réserves sur le Bon de livraison, réserves qui devront être confirmées dans un délai de trois (3) jours par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (à l'adresse suivante : AVENIR HABITAT - Liévin (62800), 6 rue Elisée Reclus). Si le CLIENT n'a pas eu la possibilité de vérifier effectivement le bon état du colis, il dispose d'un délai de 10 jours suivant la réception pour notifier ses réserves. Toute réclamation formulée hors de ces délais ne pourra être acceptée. A défaut de réserve émise sur le bon de livraison lors de la livraison, le CLIENT est réputé avoir reçu les marchandises en parfait état, sans recours contre le transporteur ou contre AVENIR HABITAT. Le transfert des risques ainsi que la garde juridique des marchandises s'opèrent lors de la livraison des Produits chez le CLIENT.

En cas d'absence du CLIENT à la date convenue, le montant des frais de transport lors de la seconde date convenue pour la livraison, sera entièrement à la charge du CLIENT.

La livraison est effectuée pour un prix forfaitaire (indiqué sur le Devis) pour une livraison dans un rayon de 20 kilomètres autour du siège social – établissement principal de la société AVENIR HABITAT qui a établi le Devis, et un prix dépendant de la distance dans la limite de 50 kilomètres. Aucune livraison, ni installation n'interviendra au-delà, sauf en cas de demande particulière préalablement acceptée par écrit par AVENIR HABITAT et ayant fait l'objet d'une facturation supplémentaire.

c. Installation

L'installation est réalisée par AVENIR HABITAT en sa qualité de prestataire, sur prise de rendez-vous avec le CLIENT conformément au Devis.

Sauf accord à titre onéreux contraire stipulé sur le Devis, il ne sera procédé à aucun démontage, ni aucune évacuation de l'ancien matériel (cloisons, laine de verres, chaudière, etc.) sous réserve des règles édictées par le Code de l'environnement s'agissant notamment de la reprise des déchets d'équipements électriques et

électroniques, le CLIENT s'oblige en conséquence à prendre en charge l'évacuation de l'ancien matériel, des gravats et des déchets dans le respect des règles de l'environnement.

Le CLIENT s'oblige à laisser la place nette préalablement à l'exécution de la commande pour permettre à l'installateur d'effectuer les vérifications préalables d'usage, du bon état des supports et de la conformité des installations, et plus généralement faire ce qui est raisonnablement nécessaire pour permettre une bonne exécution des travaux de pose et d'installation.

Les murs, plafonds, sols, canalisations eau et gaz, et installations électriques doivent être en état pour permettre une bonne exécution des travaux. Il est strictement précisé que si les installations eaux, gaz ou électriques ne sont pas conformes à la réglementation et/ou aux normes en vigueur au moment de l'installation et non sécuritaires selon l'appréciation de la société AVENIR HABITAT, celle-ci ne procédera nullement à l'installation.

Il est précisé que les interventions sur les installations gaz et électricité peuvent être réalisées par AVENIR HABITAT sur demande du CLIENT, selon tarifs visés dans le Devis complémentaire le cas échéant.

Pour les habitations/locaux en cours de construction, le CLIENT doit présenter à AVENIR HABITAT tout document provenant de l'architecte ou du bureau d'étude ou toute autre personne (morale ou physique) compétente, autorisant l'intervention de AVENIR HABITAT. Dans ce cas, la livraison et/ou la pose des Produits fait l'objet d'une autorisation écrite préalable du CLIENT et du tiers responsable (constructeur, architecte, etc.), et le CLIENT est seul responsable de la garde et des risques des Produits livrés à ladite habitation. A ce titre, le CLIENT décharge, par la présente, AVENIR HABITAT de tout dommage, vol, détérioration ou tout autre dommage causé aux matériels livrés.

Toute anomalie de l'environnement et des supports de l'installation qui n'était pas visible au moment de la pré-visite technique et de contrôle de l'apparence de conformité, qui serait découverte pendant le cours d'exécution des travaux, sera immédiatement portée à la connaissance du CLIENT. Ce dernier fera alors, et à ses frais, mettre en ordre de parfaite conformité préalablement à la reprise des travaux par AVENIR HABITAT.

Les Travaux Supplémentaires, quelle que soit leur nature, auront pour effet de suspendre l'exécution des travaux de pose et d'installation et de retarder leur exécution jusqu'à la pleine et entière mise en conformité.

D'une manière générale, dans tous les cas où le CLIENT confie directement des travaux de mise en conformité (plomberie, électricité, gaz, etc.) à tout autre prestataire que la société AVENIR HABITAT, la responsabilité de cette dernière ne pourra en aucun cas être engagée.

Dans le cas où, en cours de pose, il serait constaté avec le CLIENT, qu'un équipement ou accessoire nécessaire à la finalisation de l'installation des Produits est manquant parce que non inclus dans la commande du CLIENT, AVENIR HABITAT convient avec ce dernier d'une commande supplémentaire qui fait l'objet d'un Devis supplémentaire signé par les deux Parties.

VIII. Fin des travaux – Procès-verbal de réception – Certificat de fin de travaux

A la fin des travaux, le CLIENT signe le procès-verbal de réception valant certificat d'achèvement des travaux.

IX. Conditions Garantie

a. Garanties légales

(i) Garantie légale de conformité

AVENIR HABITAT s'engage à délivrer un bien conforme à la description contractuelle ainsi qu'aux critères énoncés à l'article L217-5 du code de la consommation.

Le consommateur dispose d'un délai de deux ans à compter de la délivrance du bien pour obtenir la mise en œuvre de la garantie légale de conformité en cas d'apparition d'un défaut de conformité. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité et non la date d'apparition de celui-ci.

Lorsque le contrat de vente du bien prévoit la fourniture d'un contenu numérique ou d'un service numérique de manière continue pendant une durée supérieure à deux ans, la garantie légale est applicable à ce contenu numérique ou ce service numérique tout au long de la période de fourniture prévue. Durant ce délai, le consommateur n'est tenu d'établir que l'existence du défaut de conformité affectant le contenu numérique ou le service numérique et non la date d'apparition de celui-ci.

La garantie légale de conformité emporte obligation pour le professionnel, le cas échéant, de fournir toutes les mises à jour nécessaires au maintien de la conformité du bien.

La garantie légale de conformité donne au consommateur droit à la réparation ou au remplacement du bien dans un délai de trente jours suivant sa demande, sans frais et sans inconvénient majeur pour lui.

Si le bien est réparé dans le cadre de la garantie légale de conformité, le consommateur bénéficie d'une extension de six mois de la garantie initiale.

Si le consommateur demande la réparation du bien, mais que le vendeur impose le remplacement, la garantie légale de conformité est renouvelée pour une période de deux ans à compter de la date de remplacement du bien.

Le consommateur peut obtenir une réduction du prix d'achat en conservant le bien ou mettre fin au contrat en se faisant rembourser intégralement contre restitution du bien, si :

- 1° Le professionnel refuse de réparer ou de remplacer le bien ;
- 2° La réparation ou le remplacement du bien intervient après un délai de trente jours ;
- 3° La réparation ou le remplacement du bien occasionne un inconvénient majeur pour le consommateur, notamment lorsque le consommateur supporte définitivement les frais de reprise ou d'enlèvement du bien non conforme, ou s'il supporte les frais d'installation du bien réparé ou de remplacement ;
- 4° La non-conformité du bien persiste en dépit de la tentative de mise en conformité du vendeur restée infructueuse.

Le consommateur a également droit à une réduction du prix du bien ou à la résolution du contrat lorsque le défaut de conformité est si grave qu'il justifie que la réduction du prix ou la résolution du contrat soit immédiate. Le consommateur n'est alors pas tenu de demander la réparation ou le remplacement du bien au préalable.

Le consommateur n'a pas droit à la résolution de la vente si le défaut de conformité est mineur.

Toute période d'immobilisation du bien en vue de sa réparation ou de son remplacement suspend la garantie qui restait à courir jusqu'à la délivrance du bien remis en état.

Les droits mentionnés ci-dessus résultent de l'application des articles L. 217-1 à L. 217-32 du code de la consommation.

Le vendeur qui fait obstacle de mauvaise foi à la mise en œuvre de la garantie légale de conformité encourt une amende civile d'un montant maximal de 300 000 euros, qui peut être portée jusqu'à 10 % du chiffre d'affaires moyen annuel (article L. 241-5 du code de la consommation).

Le consommateur bénéficie également de la garantie légale des vices cachés en application des articles 1641 à 1649 du code civil, pendant une durée de deux ans à compter de la découverte du défaut. Cette garantie donne droit à une réduction de prix si le bien est conservé ou à un remboursement intégral contre restitution du bien.

(ii) Garantie légale contre les vices cachés

AVENIR HABITAT répond des vices cachés dans le cadre de la garantie légale contre les vices cachés provenant d'un défaut de matière, de conception ou de fabrication affectant les Produits délivrés et les rendant impropres à l'utilisation.

Le CLIENT peut décider de mettre en œuvre la garantie contre les défauts cachés des Produits conformément à l'article 1641 du code civil ; dans ce cas, il peut choisir entre la résolution de la vente ou une réduction du prix de vente conformément à l'article 1644 du code civil.

(iii) *Garantie décennale*

Les travaux d'installation réalisés par AVENIR HABITAT et facturés par elles bénéficient, selon leur nature, soit de la garantie biennale, soit de la garantie décennale. Le Client bénéficie de la garantie légale de malfaçons immobilières prévues par les articles 1792 à 1792-6 du Code Civil.

b. Garantie Contractuelle

Outre ce qui précède, le CLIENT bénéficie des garanties proposées par les fabricants des Produits dans les conditions figurant directement sur la documentation fournie par les fabricants.

Ne sont pas couverts par les garanties proposées par les fabricants :

- Les dommages engageant la responsabilité d'un tiers notamment un prestataire non agréé par le fabricant ou AVENIR HABITAT ou résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive,
- Les dommages résultant d'utilisation d'énergie, d'emploi ou d'installation non conformes aux prescriptions du constructeur ou négligences,
- Les dommages résultant d'une mauvaise utilisation,
- Les dommages résultant d'une négligence ou d'un défaut d'entretien,
- Les dommages résultant de causes extérieures (notamment effets de la lumière, du chauffage, de l'humidité, chocs, etc),
- Les dommages résultant de l'utilisation de produits d'entretien industriel, chimique et/ou abrasif,
- Le remplacement des pièces consommables (telles que, joints, filtres, accessoires et pièces de présentation, etc.),
- Les dommages résultant d'une utilisation professionnelle, artisanale, industrielle ou commerciale,
- Les dommages résultant d'incendie, de la foudre, de tempêtes ou de vandalisme,
- Les dommages matériels et immatériels consécutifs à la panne de l'appareil (trouble de jouissance, contenu des appareils etc.),
- Les dommages résultant d'une usure normale du bien.

Les dispositions ci-dessus ne peuvent en aucun cas réduire ou supprimer les garanties légales ou la garantie contractuelle du constructeur si elle existe.

c. Durée de disponibilité des pièces détachées

La durée de disponibilité des pièces détachées est égale à la durée de la garantie du fabricant.

X. Sous-traitance

Le CLIENT reconnaît et accepte qu'AVENIR HABITAT puisse confier la réalisation des Prestations à tout Prestataire de son choix sans accord ou information préalable du CLIENT.

XI. Droit de rétractation

Le CLIENT dispose, conformément à la loi d'un délai de rétractation de quatorze (14) jours à compter de la conclusion du contrat ou de la livraison d'un Produit pour exercer son droit de rétractation auprès d'AVENIR HABITAT et annuler sa commande, sans avoir à justifier de motifs ni à payer de pénalité, à fin de remboursement, sauf si l'exécution des Prestations a commencé avant la fin du délai de rétractation, avec l'accord exprès du Client et reconnaissance par celui-ci de la perte de son droit à rétractation.

Le droit de rétractation peut être exercé par l'envoi du formulaire de rétractation joint en annexe ou de toute autre déclaration, dénuée d'ambiguïté, exprimant la volonté de se rétracter par courrier postal avec accusé de réception adressé à AVENIR HABITAT - Liévin (62800), 6 rue Elisée Reclus ou un mail secretariat@avenirhabitat.fr mentionnant la commande concernée par cette rétractation.

En cas d'exercice du droit de rétractation dans le délai susvisé, seul le prix des Prestations et Produits (y compris les frais de livraison à l'exception des frais supplémentaires découlant du fait que le CLIENT ait choisi, le cas échéant, un mode de livraison autre que le mode moins coûteux de livraison standard proposé par AVENIR HABITAT) commandés est remboursé sans retard excessif et, en tout état de cause, au plus tard quatorze jours à compter du jour où AVENIR HABITAT est informé de la décision de rétractation du CLIENT du présent contrat. Les éventuels frais de renvoi des Produits sont à la charge du CLIENT.

Le remboursement des sommes effectivement réglées par le CLIENT sera effectué dans un délai de quatorze (14) jours à compter de la réception, par AVENIR HABITAT, de la notification de la rétractation du CLIENT.

Si le CLIENT souhaite le démarrage immédiat de la fourniture des Prestations commandées avant l'expiration du délai de rétractation, il appartient à AVENIR HABITAT d'adresser au CLIENT une confirmation de son accord pour le démarrage de la fourniture des Prestations ainsi que la reconnaissance de la perte de son droit de rétractation, qui sont formalisées lors de la validation de la commande par le CLIENT.

Dans ce cas, le CLIENT ayant donné son accord exprès pour l'exécution des Prestations commandées avant la fin du droit de rétractation, le contrat est conclu de façon définitive dès la passation de la commande par le CLIENT selon les modalités précisées aux présentes Conditions Générales de Vente.

A défaut pour AVENIR HABITAT d'avoir recueilli l'accord exprès du CLIENT pour l'exécution du contrat avant la fin du délai de rétractation ainsi que la preuve que le CLIENT a reconnu perdre son droit de rétractation après que le contrat aura été pleinement exécuté à la demande expresse de celui-ci, le CLIENT ayant exercé son droit de rétractation après le début de la prestation ne sera redevable d'aucune somme à verser à AVENIR HABITAT.

XII. Clause de réserve de propriété – Transfert des risques

Il est expressément convenu entre les parties que tous les Produits (y compris matériels, éléments ou accessoires), vendus livrés et même installés et/ou incorporés reste la propriété de la société AVENIR HABITAT jusqu'à paiement intégral du prix convenu. Toutefois, le CLIENT reste responsable de tout risque et/ou toute dégradation de tous les Produits (matériels, éléments ou accessoires) jusqu'à leur parfait paiement. Par conséquent, le prix reste dû à AVENIR HABITAT, même en cas de dégradation des Produits.

Jusqu'au paiement intégral du prix, le CLIENT s'engage à prendre toutes les mesures propres à la conservation en nature et à l'individualisation des éléments vendus, et s'interdit en conséquence de les utiliser de manière anormale, de les transformer, de les donner en gage ou de laisser constituer un droit réel.

En cas de cession, la société AVENIR HABITAT se réserve expressément la possibilité de revendiquer entre les mains du sous-acquéreur, les biens contractuels grevés de la présente clause de réserve de propriété, son prix ou la partie du prix qui n'aurait pas encore été réglée.

XIII. Clause de divisibilité

Si l'une des clauses non essentielles des présentes CGV est annulée en tout ou partie ou devient inapplicable, la validité des autres clauses ne sera pas affectée.

Dans une telle hypothèse, la clause invalide ou inapplicable, ou les dispositions incomplètes sont remplacées et complétées par une clause valide ou exécutoire qui, par ses effets, serait la plus proche possible de la clause invalide ou inapplicable, ou qui servirait le but du présent contrat le plus largement possible.

XIV. Cas de force majeure

De convention expresse, seront assimilés aux cas de force majeure conformément à l'article 1218 du Code civil, les événements mettant AVENIR HABITAT dans l'impossibilité de livrer ou d'exécuter les Prestations et notamment les événements tels que intempéries, épidémie, pandémie, état d'urgence, grève, lock-out, interruption ou retard dans les transports, blocus routier, indisponibilités imprévues du fournisseur pour quelque cause que ce soit ou tout autre cause provoquant un ralentissement et/ou une interruption de livraison des fournisseurs.

Ces événements entraînent de plein droit la suspension des livraisons et décalent d'autant les délais d'exécution des Prestations.

XV. Traitement des données personnelles

Dans le cadre de l'exécution des CGV, AVENIR HABITAT est amené à collecter et traiter des données à caractère personnel concernant le CLIENT, et le cas échéant ses salariés, représentants, et/ou dirigeants afin de lui permettre de gérer leur relation contractuelle.

Les traitements mis en œuvre sont fondés : **(i)** pour la plupart des finalités, sur l'exécution des CGV, leur bonne gestion et leur suivi ainsi que les intérêts légitimes d'AVENIR HABITAT de protéger ses droits et intérêts **(ii)** et, dans certains cas, notamment pour les finalités liées à la comptabilité et à la gestion des demandes d'exercice de droit, sur le respect d'obligations légales.

Les données à caractère personnel traitées seront conservées pendant toute la durée de la relation contractuelle et si les informations présentent un intérêt administratif ou si les parties en ont l'obligation légale, elles seront archivées pour la durée de prescription applicable (en principe, cinq (5) ans). Les données relatives aux demandes d'exercice de droits sont conservées en base active le temps de leur traitement. Elles sont archivées pendant cinq (5) ans à compter de la réponse à la demande, sauf celles relatives au droit d'opposition qui sont conservées pendant six (6) ans.

Les données traitées dans ce contexte ne seront accessibles qu'aux salariés, représentants, dirigeants d'AVENIR HABITAT et qui ont besoin d'y accéder dans le cadre de leurs fonctions. Elles pourront faire l'objet d'une communication le cas échéant aux conseils juridiques ainsi qu'aux prestataires de services tiers, agissant en tant que sous-traitants.

Le CLIENT dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement et de portabilité des données à caractère personnel le concernant, d'un droit à la limitation du traitement, ainsi que d'un droit d'opposition au traitement des données le concernant. Il dispose également du droit de donner des directives spéciales relatives au sort de ses données à caractère personnel après sa mort.

Pour exercer ces droits, il peut adresser une demande à l'adresse email suivante : donnees@avenirhabitat.fr

S'il le juge nécessaire, le CLIENT peut également introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (en ligne, <https://www.cnil.fr/fr/plaintes> ou par courrier postal : CNIL, Service des plaintes, 3 Place de Fontenoy, TSA80715 75334 PARIS CEDEX 07).

XVI. Référence commerciale

Le CLIENT autorise AVENIR HABITAT à prendre en photos les réalisations des Prestations et à les utiliser à titre de référence, notamment dans le cadre de ses propositions de services ou de réponse à appel d'offre.

XVII. Dossier contractuel

Les présentes représentent l'ensemble de l'engagement des parties et est constitué de :

- Le présent document,
- Les Annexes suivantes :

- 1 - Devis
- 2 - Relevé métrage
- 3 - Procès-verbal de réception (ou certificat d'achèvement des travaux)
- 4 - Formulaire de rétractation

Les éventuels dessins, croquis, photos ou perspectives remises au CLIENT ne sont données qu'à titre indicatif et ne constituent pas des pièces contractuelles.

Les annexes ont la même valeur juridique que les articles du contrat, toutefois, en cas de contradiction entre eux, les articles prévaudront sur les Annexes.

XVIII. Droit applicable, Litige, Médiation

Les présentes Conditions Générales de Vente sont soumises au droit français.

En cas de litige ou de réclamation, il est recommandé au CLIENT de se rapprocher du Service Clients au 09 81 60 92 96 (hors samedi, dimanche et jours fériés) de 9h à 12h et 14h à 18h afin de rechercher et de trouver une solution amiable.

Le CLIENT est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle (C. consom. art. L 612-1) en particulier auprès du Centre de la Médiation de la Consommation de Conciliateurs de Justice sis 14 rue Saint Jean – 75017 Paris auquel adhère AVENIR HABITAT, ou à tout mode alternatif de règlement des différends (conciliation, par exemple) en cas de contestation.

A défaut d'accord amiable entre les Parties, le litige sera soumis aux Tribunaux français.

XIX. Election de domicile

Les parties élisent respectivement domicile, pour la société AVENIR HABITAT en son siège social et pour le CLIENT en son domicile.

Fait en deux exemplaires

A
Le

Signature des Parties :

Pour la société AVENIR HABITAT
Cachet et signature du vendeur

Pour le CLIENT
Monsieur ou Madame

ANNEXE : Modèle de Formulaire de rétractation

(Veuillez compléter et renvoyer le présent formulaire uniquement si vous souhaitez vous rétracter du contrat)

A l'attention de : AVENIR HABITAT, par courrier postal à : AVENIR HABITAT - Liévin (62800), 6 rue Elisée Reclus, par courrier électronique : secretariat@avenirhabitat.fr

Je/nous (*) vous notifie/notifions (*) par la présente ma/notre (*) rétractation du contrat portant sur la vente du bien (*)/pour la prestation de services (*) ci-dessous :

Commandé le (*)/reçu le (*) :

Nom du (des) consommateur(s) :

Adresse du (des) consommateur(s) :

Signature du (des) consommateur(s) (uniquement en cas de notification du présent formulaire sur papier) :

Date :

(*) Rayez la mention inutile